



Ville de Beauharnois

10^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

8^e séance ordinaire du 20 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 20 août 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-08-387 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19 h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-08-388 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 16 et 17 juillet 2024 - Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 16 et 17 juillet 2024 - Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-17 décrétant un emprunt de 2 250 000\$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-22 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-23 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-24 modifiant le règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-25 abrogeant le Règlement 2004-013 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 8 910 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéros 255-1, 263 et 350 de la Ville de Beauharnois (secteur Melocheville)

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2024-10 relatif à l'occupation temporaire du domaine public
- 4.2 Adoption du Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau
- 4.3 Adoption du Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024
- 4.4 Adoption du Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 4.5 Adoption du Règlement 2024-21 Pénal général

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'Aide à la recherche de logement (SARL) (Volet 2)
- 5.2 Annulation de la résolution 2022-12-661 - Modification de la résolution 2021-07-281 - Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal/MTQ pour des travaux sur les réseaux d'utilité publique - Service de l'ingénierie
- 5.3 Autorisation de signatures — Programme de contenants pressurisés de combustible à usage multiple - Entente de site de collecte
- 5.4 Octroi d'une aide financière — Dons et commandites
- 5.5 Autorisation de signatures - Offre d'achat d'une partie du lot 4 683 671 sis sur le chemin Saint-Louis pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile.



- 5.6 Octroi d'une subvention - Parc Nature du bois Robert - Réfection du pont Préville
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
- 6.1 Embauche d'un (1) directeur - Service des travaux publics - Monsieur Frédéric Gauthier
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale - Programmation finale (4)
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES 2021-2023 (Dossier : 00031344-1-70022(16)-2021-04-28-8)
- 7.4 Octroi de contrat - Demande de prix pour des travaux de réfection de trottoirs 2024 - phase 2 – DP-2024-022 – Les Pavages La Cité B.M. inc.
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les vêtements et accessoires pour la Ville de Beauharnois – DP-2024-009 – Les Entreprises de cuir C.H.R. inc. (Le Bottier du Cinq)
- 7.6 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Réfection des ponceaux sur le terrain du musée de la Pointe-du-Buisson
- 7.7 Autorisation de signature – Convention pour des services animaliers – Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon)
- 7.8 Approbation du rapport financier pour l'année 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 7.9 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025, 2026 et 2027 (CHI-20252027) - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.10 Utilisation de l'excédent affecté aux travaux de pavage et trottoirs - Groupe ABS inc
- 7.11 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation du comptoir de prêts de la bibliothèque et du poste d'aide au lecteur – DP-2024-015 – Distrimar inc.
- 7.12 Autorisation de disposer d'une rétrocaveuse (318-39) - FI-2024-07-023
- 7.13 Modification de la résolution 2024-07-363 - Ajout du certificat du trésorier
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation de déboursé aux organismes Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois) et Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield.
- 8.2 Prévention à la criminalité - Octroi de subvention à l'organisme Pacte de rue
- 8.3 Octroi d'une subvention – Chevaliers de Colomb du conseil de Beauharnois - Fête nationale 2024
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-05 – Reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du Chemin des Hauts-Fourneaux – ST-2024-06-018 – Construction J.P. Roy
- 10 Service des travaux publics**



- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - rue Richardson à l'intersection de la rue Saint-Laurent - Service des travaux publics

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1016
- 12.2 Demande d'usage conditionnel 2024-0052 - 329, rue Dunant, lot 4 715 121
- 12.3 Dérogation mineure DM-2024-0030 – 16, 13^e Avenue, lot 4 717 500
- 12.4 Dérogation mineure DM-2024-0040 – 6 à 14, 13^e Avenue, lot 6 056 421
- 12.5 Dérogation mineure DM-2024-0043 – 62, boulevard de Maple Grove, lot 3 862 226
- 12.6 Dérogation mineure DM-2024-0050 – 37, rue des Éclusiers
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0044 – 38 à 40, rue Hannah, lot 3 860 412
- 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0045 – 174, rue Ellice
- 12.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0046 – 530, rue Ellice, lot 3 863 018
- 12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0047 – 155, chemin Saint-Louis, lot 4 715 522
- 12.11 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0048 – 107, rue Saint-Laurent, lot 3 862 957
- 12.12 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0049 – 255, rue Principale, lot 4 716 836
- 12.13 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0053 – 36, rue Saint-Joseph, lot 3 862 435
- 12.14 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville
- 12.15 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
- 12.16 Suggestions de noms aux différents ruisseaux du Bois-Robert - Commission de Toponymie du Québec
- 12.17 Nomination de certains espaces municipaux et lieux construits - Commission de Toponymie du Québec
- 12.18 Officialisation de nom - Petit terrain de baseball au Parc Bissonnette - Terrain de baseball de la Relève

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

- 14.1 Location d'équipements – Ratification d'adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions Xérox – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil



17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-08-389 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 20 août 2024 », à partir de la 0,34^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 juillet 2024 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 16 et 17 juillet 2024 - Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le



Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert.

Le registre s'est tenu les 16 et 17 juillet 2024 de 9 h à 19 h.

2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 16 et 17 juillet 2024 - Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics.

Le registre s'est tenu les 16 et 17 juillet 2024 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2024-08-390 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0042;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer plusieurs usages dans la zone HC-136;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration.

Adoptée.

3.2 2024-08-391 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-17 décrétant un emprunt de 2 250 000\$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-17 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 2 250 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie).

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-17.

3.3 2024-08-392 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-22 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-22 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-22.

3.4 2024-08-393 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-23 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-23 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-23.



3.5 2024-08-394 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-24 modifiant le règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-24 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-24.

3.6 2024-08-395 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-25 abrogeant le Règlement 2004-013 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 8 910 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéros 255-1, 263 et 350 de la Ville de Beauharnois (secteur Melocheville)

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-25 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement d'emprunt 2004-013 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 8 910 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéros 255-1, 263, 350 de la Ville de Beauharnois (secteur Melocheville).

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-25.

4 Règlements

4.1 2024-08-396 Adoption du Règlement 2024-10 relatif à l'occupation temporaire du domaine public

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un règlement sur l'occupation temporaire du domaine public afin de déterminer les modalités et les conditions de délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les résolutions suivantes :

- Résolution numéro 2021-07-281 adoptée le 6 juillet 2021 autorisant Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal, à signer au nom de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville;
- Résolution numéro 2022-04-223 adoptée le 12 avril 2022 déléguant au directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain le traitement des demandes d'autorisation d'utilisation du domaine public;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-10 relatif à l'occupation temporaire du domaine public.

Adoptée.

4.2 2024-08-397 Adoption du Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Ville souhaite abroger le Règlement numéro 2015-04 et chacun de ses amendements;

ATTENDU QUE le présent règlement établit les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de Règlement adopté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau;

D'ABROGER le Règlement 2015-04 sur les compteurs d'eau et chacun de ses amendements.

Adoptée.

4.3 2024-08-398 Adoption du Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2023-33 relatif à l'imposition des taux pour l'année 2024 afin d'y ajouter des précisions quant aux types de bâtiments concernés par la taxe pour la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024.

Adoptée.



4.4 2024-08-399 Adoption du Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

ATTENDUQU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2022-19 et ses amendements 2023-19 et 2023-32 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.5 2024-08-400 Adoption du Règlement 2024-21 Pénal général

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement pénal général 2023-22;

ATTENDU QUE qu'il a lieu d'abroger le Règlement 2023-22 et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application, notamment en raison de l'adoption du Règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-21 Pénal général.

Adoptée.



5 Administration générale et service du greffe

5.1 2024-08-401 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'Aide à la recherche de logement (SARL) (Volet 2)

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en oeuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

ATTENDU QUE la Société et la Ville de Beauharnois souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'une entente de financement doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois verse à l'OMH de Beauharnois, une somme à titre de participation financière pour l'année 2024-2025 afin de couvrir 10 % de son financement, et ce, tel que requis par la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2);

DE FINANCER cette dépense au montant de 6 875 \$ à même le fonds d'administration et qu'elle soit imputée au code budgétaire 02-520-00-419.

Adoptée.



5.2 2024-08-402 Annulation de la résolution 2022-12-661 - Modification de la résolution 2021-07-281 - Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal/MTQ pour des travaux sur les réseaux d'utilité publique - Service de l'ingénierie

ATTENDU la résolution 2022-12-661 adoptée le 13 décembre 2022 modifiant la résolution 2021-07-281 autorisant le chef de division - Infrastructures municipales, et en son absence, le directeur du Service de l'ingénierie, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2024-10 relatif à l'occupation temporaire du domaine public, il y a lieu d'annuler la résolution 2022-12-661;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ANNULER la résolution 2022-12-661 adoptée le 13 décembre 2022 modifiant la résolution 2021-07-281 autorisant le chef de division - Infrastructures municipales, et en son absence, le directeur du Service de l'ingénierie, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville.

Adoptée.

5.3 2024-08-403 Autorisation de signatures — Programme de contenants pressurisés de combustible à usage multiple - Entente de site de collecte

ATTENDUQUE depuis le 30 juin dernier, l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada a été désignée par le gouvernement du Québec afin de prendre en charge la collecte des contenants pressurisés de combustible à usage multiple;

ATTENDU QUE l'écocentre de Beauharnois est un site désigné pour la collecte et qu'il y a lieu de signer une entente avec l'Association afin de déterminer les modalités de la collecte;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente de site de collecte avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada.

Adoptée.



5.4 2024-08-404 Octroi d'une aide financière — Dons et commandites

ATTENDU les demandes d'aides financières reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 14 745 \$ à la Coop de solidarité - Beauharnois en santé;

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 500 \$ à Opération Nez Rouge Salaberry-de-Valleyfield;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

5.5 2024-08-405 Autorisation de signatures - Offre d'achat d'une partie du lot 4 683 671 sis sur le chemin Saint-Louis pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est intéressée à déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 4 683 671 sis sur le chemin Saint-Louis afin de construire la nouvelle caserne de sécurité incendie et civile;

ATTENDU l'offre initiale;

ATTENDU QUE l'offre d'achat sera conditionnelle à l'obtention de l'Avis de conformité de la Commission de la protection des terres agricoles;

ATTENDU QUE l'offre d'achat sera conditionnelle au résultat favorable et au coût de l'étude de portance du terrain;

ATTENDU QUE l'offre d'achat du terrain sera conditionnelle au respect des distances recommandées pour les rayons d'impact des matières dangereuses;

ATTENDU QUE l'offre d'achat sera conditionnelle à ce que l'accès pour la terre agricole soit combiné avec l'accès de l'autre terre agricole sur le même lot.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉPOSER l'offre d'achat afin de réserver le terrain et d'effectuer les tests nécessaires;

D'AUTORISER la greffière à signer ladite offre d'achat;

DE FINANCER cette dépense à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée.



5.6 2024-08-406 Octroi d'une subvention - Parc Nature du bois Robert - Réfection du pont Prévile

ATTENDU l'existence de l'organisme sans but lucratif, Parc Nature du bois Robert, ayant pour objectif la protection et la préservation du Parc Nature du Bois Robert;

ATTENDU QUE le pont Prévile, passerelle piétonne donnant accès au bois Robert, est en mauvais état et qu'il y a lieu de le remplacer;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois octroi une subvention de 23 722,50 \$ à l'organisme Parc Nature du bois Robert pour le remplacement du pont Prévile;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration par le poste budgétaire 02-759-00-971.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2024-08-407 Embauche d'un (1) directeur - Service des travaux publics - Monsieur Frédéric Gauthier

ATTENDU la vacance au poste de directeur du service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 1^{er} au 11 août 2024, quatorze (14) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Frédéric Gauthier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EMBAUCHER Monsieur Frédéric Gauthier, à titre de directeur du Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective à compter du 3 septembre 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 8 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Frédéric Gauthier bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-08-408 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2024 au montant de 5 105 463,98 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-08-409 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale - Programmation finale (4)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Beauharnois approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en



vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Beauharnois atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée.

7.3	2024-08-410	Programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES 2021-2023 (Dossier : 00031344-1-70022(16)-2021-04-28-8)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;



2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 10 196\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

7.4 2024-08-411 Octroi de contrat - Demande de prix pour des travaux de réfection de trottoirs 2024 - phase 2 – DP-2024-022 – Les Pavages La Cité B.M. inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2024-022 relative à des travaux de réfection de trottoirs 2024 - phase 2;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-022 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à des travaux de réfection de trottoirs 2024 - phase 2 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les Pavages La Cité B.M. inc., pour un montant total de 81 850 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.



7.5 2024-08-412 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les vêtements et accessoires pour la Ville de Beauharnois – DP-2024-009 – Les Entreprises de cuir C.H.R. inc. (Le Bottier du Cinq)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la demande de prix numéro DP-2024-009 relative à la fourniture de vêtements et accessoires;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-009 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de vêtements et accessoires au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Les Entreprises de cuir C.H.R. inc. (Le Bottier du Cinq) selon les prix unitaires de sa soumission, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense maximale pour les besoins des années 2024, 2025 et 2026 de 133 799 \$ en respect de notre Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle;

DE FINANCER la dépense pour chaque année du contrat à même le code objet 650 du fonds d'administration du budget des différents services touchés.

Adoptée.

7.6 2024-08-413 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Réfection des ponceaux sur le terrain du musée de la Pointe-du-Buisson

ATTENDU QUE les ponceaux sur le terrain du musée de la Pointe-du-Buisson ont besoin de réfection pour assurer la sécurité des visiteurs qui les empruntent;

ATTENDU QUE nous faisons la réfection en régie interne;

ATTENDU QU'une évaluation des coûts pour la réfection des ponceaux s'élève à 50 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier l'excédent non affecté au paiement de ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer une appropriation de 50 000 \$ de l'excédent non affecté pour financer les dépenses concernant la réfection des ponceaux.

Adoptée.



QUE la directrice générale, ou en son absence la greffière, ou en son absence la trésorière et directrice des finances, soient et sont autorisées à signer tout document relatif à la présente;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-451 du fonds d'administration pour chaque année du contrat.

Adoptée.

7.8 2024-08-415 Approbation du rapport financier pour l'année 2023 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport financier pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc. et présentant un surplus de 91 036 \$.

Adoptée.

7.9 2024-08-416 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025, 2026 et 2027 (CHI-20252027) - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du PAX-XL6 dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL6 pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

Adoptée.

7.10 2024-08-417 Utilisation de l'excédent affecté aux travaux de pavage et trottoirs - Groupe ABS inc

ATTENDU l'appel d'offre ST-2024-01-003 services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU l'octroi d'un mandat de 6 000\$ plus taxes pour le projet ST-2024-04-019 entretien de chaussées 2024;

ATTENDU l'octroi d'un mandat de 3 000\$ plus taxes pour le projet ST-2024-02-009 trottoirs 2024;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'UTILISER un montant de 9 000 \$ plus taxes à partir de l'excédent affecté au pavage et trottoirs pour le paiement de ces dépenses.

Adoptée.

7.11 2024-08-418 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation du comptoir de prêts de la bibliothèque et du poste d'aide au lecteur – DP-2024-015 – Distrimar inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la demande de prix numéro DP-2024-015 relative à la fourniture et l'installation du comptoir de prêts de la bibliothèque et du poste d'aide au lecteur;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-015 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme selon l'option 1;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation du comptoir de prêts de la bibliothèque et du poste d'aide au lecteur selon l'option 1 au seul soumissionnaire conforme, soit la société Distrimar inc., pour un montant total de 27 641,75 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 29 020,38 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.12 2024-08-419 Autorisation de disposer d'une rétrocaveuse (318-39) - FI-2024-07-023

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir de l'équipement suivant :

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année
318-39	Rétrocaveuse	John Deere	410L	2016



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service de l'approvisionnement à mettre en vente l'équipement énuméré plus haut et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

7.13 2024-08-420 Modification de la résolution 2024-07-363 - Ajout du certificat du trésorier

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le certificat du trésorier doit être joint à la résolution d'autorisation d'aliénation;

ATTENDU l'acquisition du lot 4 714 987 par la résolution 2021-10-477;

ATTENDU la résolution 2024-07-363 autorisant la signature de l'acte de vente du lot 6 636 966;

ATTENDU que de nouvelles servitudes pourraient éventuellement être enregistrés dans le cadre de cette transaction, afin d'assurer le passage et/ou l'entretien des infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la modification de la résolution 2024-07-363 pour y joindre le certificat du trésorier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer les actes de servitudes sur les lots 5 312 743 et 6 636 966, circonscription foncière de Beauharnois.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire 8.12024-08-422

8.1 2024-08-421 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation de déboursé aux organismes Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois) et Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-06-325 pour modifier les répartitions de versement de l'enveloppe budgétaire 2024 au montant de 60 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$ ait déjà été versé à l'organisme Jeunesse Beauharnois (maison des jeunes), selon la résolution 2024-07-377;



ATTENDU QUE la répartition du montant restant de l'enveloppe budgétaire 2024 provenant du ministère de la Sécurité Publique s'effectue comme suit :

- 11 250 \$ à l'organisme Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes)
- 33 750 \$ à l'organisme Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE VERSER à Jeunesse Beauharnois la somme de 11 250 \$;

DE VERSER à Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield la somme de 33 750 \$

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2024-08-422 Prévention à la criminalité - Octroi de subvention à l'organisme Pacte de rue

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-03-336 le 14 juin 2022 visant à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ par année pendant deux (2) ans accordée par le ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU l'engagement de la Ville à contribuer financièrement au projet à la hauteur de 10 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois octroi à l'organisme Pacte de rue la somme de 10 000 \$ selon l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité Publique en regard du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3 2024-08-423 Octroi d'une subvention — Chevaliers de Colomb du conseil de Beauharnois - Fête nationale 2024

ATTENDU qu'à la Fête nationale tenue le 24 juin 2024, la Ville gérait des kiosques de vente de produits;

ATTENDU QUE les pourboires amassés aux kiosques de vente seraient versés à une association participant au défilé de la Fête nationale;

ATTENDU QU'un tirage au sort parmi les associations participantes au défilé a été effectué devant les festivaliers;



ATTENDU QUE l'organisme des Chevaliers de colomb du conseil de Beauharnois a été sélectionné;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 000 \$ aux Chevaliers de colomb du conseil de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2024-08-424 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-05 – Reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du Chemin des Hauts-Fourneaux – ST-2024-06-018 – Construction J.P. Roy

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-04-018, adoptée le 12 juin 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy Inc. l'appel d'offres ST-2024-06-018 relatif à la reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du Chemin des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE les ordres de changement suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal:

Ordre de changement #	Description
01	Ajout d'un regard type M1200 au CH 2+902
02	Stationnement temporaire
04	Géomembrane des bassins ciel ouvert
05	Disposition des sols AB

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les ordres de changement OC-01, OC-02, OC-04 et OC-05 ci-haut mentionnés;

DE FINANCER ces dépenses à même le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ concernant les travaux de reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du Chemin des Hauts-Fourneaux.

Adoptée.



10 Service des travaux publics

10.1 2024-08-425 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - rue Richardson à l'intersection de la rue Saint-Laurent - Service des travaux publics

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps sur la rue Richardson à l'intersection de la rue Saint-Laurent.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-08-426 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1016

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2024-1016 datée du 20 juin 2024 consistant à subdiviser le lot 4 715 305 afin de créer deux lots soit les lots 6 636 994 et 6 636 995 pour la construction d'une maison unifamiliale isolée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2024-1016, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 14 680 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.



12.2 2024-08-427 Demande d'usage conditionnel 2024-0052 - 329, rue Dunant, lot 4 715 121

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2024-0052 datée du 28 juillet 2024 par monsieur Philippe Paquette, copropriétaire du 329, rue Dunant, lot 4 715 121;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 708 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le requérant souhaite établir un établissement d'hébergement en résidence principale au 329, rue Dunant;

ATTENDU QU' il y a une distance respectable avec les bâtiments voisins;

ATTENDU QUE les propriétaires demeurent sur place;

ATTENDU QUE les principaux objectifs devant guider la décision d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale sont:

-Éviter que les établissements de résidence principale s'avèrent incompatibles avec leur milieu;-Atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage;-Encadrer la conversion d'un établissement de résidence principale;-Évaluer sur une base discrétionnaire les projets;

ATTENDU les critères d'évaluation d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale du Règlement 708;

ATTENDU le formulaire avec justifications fourni par le demandeur sur l'application des dispositions du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-007 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2024-0043 concernant l'immeuble situé au 329, rue Dunant (lot 4 715 121).

Adoptée.

12.3 2024-08-428 Dérogation mineure DM-2024-0030 – 16, 13^e Avenue, lot 4 717 500

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.72 et 11.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 30 avril 2024 et relative au bâtiment situé au 16, 13^e Avenue, lot 4 717 500;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement des cases de stationnement couvrant plus de 61.9 % de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige un maximum de 50 %;

ATTENDU QUE la demande consiste également à autoriser l'aménagement du terrain avec un 28.8 % d'espace vert alors que l'article 4.72 du Règlement de zonage 701 exige un minimum de 30 % d'espace vert;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-08-014 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 2 août 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2024-0030 considérant le nombre de dérogations ainsi que leur type afin de pouvoir réaliser le projet de construction.

Adoptée.

12.4 2024-08-429 Dérogation mineure DM-2024-0040 – 6 à 14, 13^e Avenue, lot 6 056 421

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 11.13 et 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 30 avril 2024 et relative au bâtiment situé au 6 à 14, 13^e Avenue, lot 6 056 421;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le réaménagement du stationnement dont une partie des cases empiètent sur le terrain voisin alors que selon l'article 11.13 du Règlement de zonage 701, les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi;

ATTENDU QUE le réaménagement du stationnement diminuera le ratio de case de stationnement requise à 1.4 case par logement au lieu de 1.5 case par logement selon l'article 11.7 du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-08-015 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 31 juillet 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2024-0040 considérant le nombre de dérogations ainsi que leur type afin de pouvoir réaliser le projet de construction.

Adoptée.

12.5 2024-08-430 Dérogation mineure DM-2024-0043 – 62, boulevard de Maple Grove, lot 3 862 226

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes de la zone HC-179 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 mai 2024 et relative au bâtiment situé au 62, boulevard de Maple Grove, lot 3 862 226;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec une marge arrière de 7.96 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HC-179 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 9 mètres ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-08-010 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 2 août 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0043 concernant l'immeuble situé au 62, boulevard de Maple Grove, lot 3 862 226 afin d'y construire une habitation trifamiliale isolée avec une marge arrière de 7.96 mètres au lieu de 9 mètres tel qu'exigé à la grille des usages et des normes pour la zone HC-179 du Règlement de zonage 701.

Le tout tel que montré au plan projet / plan de lotissement de Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2024..

Adoptée.

12.6 2024-08-431 Dérogation mineure DM-2024-0050 – 37, rue des Éclusiers

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 25 juillet 2024 et relative au bâtiment situé au 37, rue des Éclusiers, lot 6 021 815;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la largeur de l'entrée charretière avec une largeur de 8.8 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-08-004 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 31 juillet 2024 et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0050 concernant l'immeuble situé au 37, rue des Éclusiers.

Adoptée.

12.7 2024-08-432 **Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0044 – 38 à 40, rue Hannah, lot 3 860 412**

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 38 à 40, rue Hannah visant le remplacement du revêtement de vinyle jaune sur une partie du mur latéral gauche par un revêtement de vinyle blanc ;

ATTENDU QUE le revêtement a été endommagé durant une tempête et que le demandeur ne trouve plus de vinyle de couleur jaune comme l'actuel;

ATTENDU QUE la moitié arrière du bâtiment est en déclin de vinyle blanc;

ATTENDU QUE le mur latéral gauche est peu visible de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-006 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de PIIA 2024-0044 concernant l'immeuble situé au 38 à 40, rue Hannah, lot 3 860 412 à Beauharnois considérant que le conseil désire avoir une harmonie dans la rénovation des bâtiments existants.

Adoptée.



12.8 2024-08-433 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0045 – 174, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 174, rue Ellice visant le remplacement de la porte et des fenêtres, en façade du bâtiment, de mêmes dimensions, mais de couleur noire au lieu de blanche ainsi que du remplacement de la rampe blanche par une rampe du même modèle, mais de couleur noire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-008 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0045 concernant l'immeuble situé au 174, rue Ellice à Beauharnois afin d'autoriser le remplacement de la porte, des fenêtres et des rampes, en façade du bâtiment, de mêmes dimensions, mais de couleur noire.

Adoptée.

12.9 2024-08-434 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0046 – 530, rue Ellice, lot 3 863 018

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 530, rue Ellice visant au remplacement des fenêtres en façade par un modèle différent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-012 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0046 concernant l'immeuble situé au 530, rue Ellice à Beauharnois afin d'autoriser le remplacement de la fenêtre en façade avec un modèle différent tel que montré au plan fourni par la requérante.

Adoptée.



12.10 2024-08-435 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0047 – 155, chemin Saint-Louis, lot 4 715 522

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 155, chemin Saint-Louis visant au retrait de la boîte à fleur en pierre sur le perron avant ainsi que le remplacement des poteaux;

ATTENDU QUE les poteaux de métal rond seront remplacés par des poteaux art déco en composite de couleur gris pâle;

ATTENDU QUE le perron est abimé et qu'il sera resurfacé et qu'un enduit acrylique sera appliqué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-011 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0047 concernant l'immeuble situé au 155, chemin Saint-Louis à Beauharnois afin d'autoriser l'enlèvement de la boîte à fleur en pierre sur le perron avant ainsi que le remplacement des poteaux en métal pour des poteaux art déco en composite de couleur gris pâle. Le tout en conformité aux documents fournis par les requérants.

Adoptée.

12.11 2024-08-436 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0048 – 107, rue Saint-Laurent, lot 3 862 957

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 107, rue Saint-Laurent visant le colmatage de l'ouverture d'une ancienne fenêtre sur le côté gauche du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'ouverture est colmatée par un panneau de contreplaqué depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la salle de chlore où est située cette fenêtre ne doit pas être soumise à des températures trop élevées et que la présence d'une fenêtre n'est pas optimale;

ATTENDU QUE le revêtement proposé est du déclin de fibrociment de couleur "rouge campagnard";



ATTENDU QUE la partie de mur visée n'est pas visible de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-013 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0048 concernant l'immeuble situé au 107, rue Saint-Laurent à Beauharnois afin d'autoriser le colmatage d'une ancienne fenêtre avec un revêtement de fibrociment de couleur "rouge campagnard" tel que montré dans les documents fournis par le requérant.

Adoptée.

12.12 2024-08-437 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0049 – 255, rue Principale, lot 4 716 836

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 255, rue Principale visant à remplacer une fenêtre en bois en façade par une porte en bois franc comme à l'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-005 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0049 concernant l'immeuble situé au 255, rue Principale à Beauharnois afin d'autoriser le remplacement d'une fenêtre en bois en façade, par une porte en bois franc comme à l'origine. Le tout tel que montré aux documents et photo ancienne fournis par la demanderesse.

Adoptée.

12.13 2024-08-438 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0053 – 36, rue Saint-Joseph, lot 3 862 435

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 36, rue Saint-Joseph visant au remplacement du bardeaux d'asphalte vert de la toiture par du bardeau de couleur "gris ardoise";

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-08-009 du procès-verbal du 14 août 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0053 concernant l'immeuble situé au 36, rue Saint-Joseph à Beauharnois afin d'autoriser le remplacement du bardeaux d'asphalte vert de la toiture par du bardeaux d'asphalte de couleur "gris ardoise".

Adoptée.

12.14 2024-08-439 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (PL 37)* accorde aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDUQUE l'article 5 du Règlement 2022-21 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces public et parc ou à des fins d'habitations;

- 70, rue Saint-Laurent (sis au lot 3 863 089);
- Lot 3 862 952 sis sur la rue Saint-Laurent;
- Lot 3 862 956 sis sur la rue Saint-Laurent;
- Lot 3 862 954 sis sur la rue Saint-Laurent;
- Lot 3 862 955 sis sur la rue Saint-Laurent;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification aux propriétaires et à la publication d'un avis d'assujettissement au registre foncier, pour les immeubles ci-avant identifiés.

Adoptée.

12.15 2024-08-440 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;



ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans son travail et dans sa vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Elle assumera ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, elle améliorera la qualité de vie de ses concitoyennes et concitoyens.

QUE le conseil municipal de Beauharnois adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;



QU' une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée.

12.16 2024-08-441 Suggestions de noms aux différents ruisseaux du Bois-Robert - Commission de Toponymie du Québec

ATTENDU QUE la désignation des lieux géographiques naturels relève de la pleine et unique compétence de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE certains ruisseaux du Bois-Robert ne portent pas de noms;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soumettre des suggestions de noms à attribuer à ces ruisseaux ;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 18 juin 2024 et le 30 juillet 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU les documents de présentation préparés par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain datés du 18 juin 2024 et du 30 juillet 2024 et les informations fournies par le comité de toponymie de Beauharnois lors de la rencontre du 18 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE PROPOSER LES NOMS SUIVANTS pour les ruisseaux du Bois-Robert :

- Ruisseau des Rainettes
- Ruisseau de la Serpentine
- Ruisseau des Castors
- Ruisseau des Parulines
- Ruisseau des Trilles
- Ruisseau de l'Ostryer
- Ruisseau des Salamandres

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée.

12.17 2024-08-442 Nomination de certains espaces municipaux et lieux construits - Commission de Toponymie du Québec

ATTENDU QUE certains espaces municipaux et lieux construits portent leur nom depuis plusieurs années et qu'ils sont reconnus localement de cette façon;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire officialiser certains immeubles ainsi que les places et parcs sur le territoire;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 18 juin 2024 et du 30 juillet 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU les documents de présentation préparés par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain datés du 18 juin 2024 et du 30 juillet 2024 et



les informations fournies par le comité de toponymie de Beauharnois lors des rencontres du 18 juin 2024 et du 30 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER officiellement les places et les parcs suivants :

- Parc du Quartier-du-War-Time (sis au 77, rue Leduc);

DE NOMMER officiellement le bâtiment sis au 640, rue Ellice "Manoir Ellice";

DE MODIFIER officiellement le toponyme du Parc Poissant par le Parc des Acervillois (sis sur le lot 3 862 168);

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée.

12.18 2024-08-443 Officialisation de nom - Petit terrain de baseball au Parc Bissonnette - Terrain de baseball de la Relève

ATTENDU QUE le terrain de baseball dans le Parc Bissonnette dans le secteur de Beauharnois ne porte pas de nom;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire le nommer officiellement;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 30 juillet 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 30 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER officiellement le petit terrain de baseball du parc Bissonnette "Terrain de baseball de la Relève".

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2024-08-444 Location d'équipements – Ratification d'adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions Xérox – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-05-269 adoptée le 10 mai 2022, la Ville de Beauharnois a adhéré au regroupement d'achats 2022-8065-50 – Imprimantes et multifonctions pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);



ATTENDU QUE le Service de la gestion des eaux a des besoins particuliers nécessitant l'usage d'une imprimante multifonctions et qu'il y a lieu de procéder à un nouveau contrat de location pour une imprimante multifonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROCÉDER à la location d'une imprimante multifonction de marque Xérox pour une période de 60 mois;

D'AUTORISER Madame Stéphanie Gosselin, directrice du Service des communications et des Technologies de l'information à signer l'entente;

DE FINANCER cette dépense au montant mensuel total avant taxes de 91,37 \$ plus le coût des impressions à même le fonds d'administration.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 20 08 2024 », à partir de la 33e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 7 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 20 août 2024 », à partir de la 49^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-08-445 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h20.

Adoptée.


Alain Dubuc, maire


Janie Arseneau, greffière

